



Perrigny, le

ARRÊTÉ N° POLICE – 2022/123

Portant permission de voirie
et interdiction stationnement
Chemin face au 3 bis rue de la Taille

Le Maire de la Commune de PERRIGNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-4,

Vu la demande du 18 novembre 2022 de l'entreprise BERTRAND pour procéder au raccordement des eaux usées d'une nouvelle construction sise au 3 bis rue de la Taille,

Considérant que, pendant la durée du chantier, et afin de permettre son déroulement dans de bonnes conditions de sécurité, la circulation piétonne sur le chemin face à cette nouvelle construction sera perturbée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 24 novembre au 28 novembre inclus, la circulation piétonne, face au 3 bis rue de la Taille, sera perturbée par balisage simple. Le stationnement sera interdit aux abords du chantier hormis pour l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 2 : Tous les panneaux de signalisation du positionnement du chantier seront mis en place par les soins de l'entreprise BERTRAND.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la mairie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUXERRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PERRIGNY, le 23 novembre 2022

Le Maire,



Emmanuel CHANUT.